

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DASES 294 Subventions (7000 euros) à trois associations pour leurs actions en direction des personnes en situation de handicap.

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des compléments de subventions à trois associations pour leurs actions en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI au nom de la 4e commission,

Délibère

Article 1 : Un complément de subvention de 2 500 euros est attribué à l'association la Nuit du Handicap, simpa : 192947, dossier 2021_12066, pour l'année 2021, en complément des 2 500 euros déjà votés au Conseil de Paris d'octobre 2021.

Article 2 : Un complément de subvention de 2 000 euros est attribué à l'association La Compagnie les Rêves fous, simpa 20520, dossier 2021_12068, pour l'année 2021, en complément des 3 000 euros déjà votés au Conseil de Paris de juillet 2021.

Article 3 : Un complément de subvention de 2 500 euros est attribué à l'association Droit Pluriel, simpa : 188062, dossier 2021_12067, pour l'année 2021, en complément des 5 500 euros déjà votés au Conseil de Paris de novembre 2021.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO